

=====
Administration Générale

CONSEIL TERRITORIAL DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Séance Officielle du 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier 2021 à 13 heures 45, le Conseil Territorial des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon s'est réuni en Séance Officielle, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard BRIAND, Président du Conseil Territorial, assisté de Monsieur Jean-Yves DESDOUETS, agissant en qualité de secrétaire.

Étaient présents :

Bernard BRIAND, Président
Jean-Yves DESDOUETS, 1^{er} Vice-Président
Catherine HÉLÈNE, 2^{ème} Vice-Présidente
Olivier DETCHEVERRY, 3^{ème} Vice-Président (par visioconférence)
Catherine DE ARBURN, 4^{ème} Vice-Présidente
Claude LEMOINE, 5^{ème} Vice-Président
Stéphane ARTANO, Conseiller Territorial (par visioconférence)
Stéphane LENORMAND, Conseiller Territorial
Joane BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale (par visioconférence)
Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial
Valérie PERRIN, Conseillère Territoriale
Jean-Louis DAGORT, Membre du Conseil Exécutif
Carole SERIGNAT, Conseillère Territoriale
Virginie SABAROTS, Conseillère Territoriale (par visioconférence)
Michel DETCHEVERRY, Conseiller Territorial (par visioconférence)
Matthew REARDON, Conseiller Territorial (par visioconférence)
Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉREA, Membre du Conseil Exécutif,

Absentes excusées :

Sandy SKINNER, Conseillère Territoriale, a donné procuration à Claude LEMOINE
Claire VIGNEAUX, Conseillère Territoriale

Assistaient par ailleurs à la réunion :

Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services
Nicolas CORDIER, Responsable du Service des Affaires Juridiques
Alexandre GEOFFROY, Responsable de la Commande Publique
Frédérique AUDOUX, Directrice des Ressources Humaines
Malika HALILI, Directrice de la Communication et du Tourisme
Marine LAFFONT, Directrice du Pôle Développement Économique
Julie COX, Directrice du Pôle Développement Attractif
Caroline CECCHETTI, Directrice du Pôle Développement des Mobilités
Sonia BOROTRA-FOUCHARD, Directrice du Pôle Développement Solidaire
Vicky CORMIER, Directrice du Pôle Développement Durable

Marion LETOURNEL, Responsable du service Formation-Insertion
Jérôme CECCHETTI, Directeur du Francoforum
Pierre PROMEYRAT, Collaborateur de Cabinet
Yvan GINDRE, Directeur des Services Fiscaux
Marie-Christine SALIBA, Chef du Service des Douanes
Romain GUILLOT, Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
Rudy L'ESPAGNOL, Responsable du Développement Économique à Archipel Développement

Secrétaire de séance :

Jean-Yves DESDOUETS

Secrétariat :

Christine CHAMPDOIZEAU
Kathie OLAÏZOLA

Ordre du Jour

I. Direction Générale des Services

- *Plan d'actions 2021-2025 du Schéma de Développement Stratégique*
- *Comité Territorial de Suivi du Programme Indicatif Pluriannuel (PIM) et du Schéma de Développement Stratégique (SDS) de Saint-Pierre-et-Miquelon*

II. Pôle Développement Économique

- *Délibération complétant la liste des marchandises bénéficiaires de l'exonération de droits et taxes à l'importation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, prévue par les délibérations n°72/2020 du 31 mars 2020, n°85/2020 du 04 mai 2020 et n°142/2020 du 30 juin 2020*
- *Exonération des primes exceptionnelles versées aux personnels du secteur privé mobilisés pour combattre « la COVID19 »*

III. Questions Diverses

- *Délibération relative au droit de préemption proposée au vote par Monsieur Matthew REARDON*
- *Deux questions d'actualité posées par l'opposition*

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

IV. Pôle Développement Durable

- *Avis des Communes sur le droit de préemption*
- *Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme – Avis des Communes sur le projet de STAU modifié*

Monsieur Bernard BRIAND : Bonjour à tous et à toutes, bienvenue à cette séance officielle. C'est un plaisir de vous accueillir en ce début d'année. Pour celles et ceux que je n'ai pas eu la chance de pouvoir côtoyer, bonne et heureuse année à vous. Une année de santé, de bonheur et de prospérité, en espérant bien entendu que d'ici la fin de l'année, même bien avant, on puisse voir cette crise sanitaire derrière nous puisque elle a un impact au quotidien pour chacun d'entre nous.

J'ai une procuration : Mme Sandy SKINNER pour M Claude LEMOINE. Mme Joane BEAUPERTUIS, Messieurs Stéphane LENORMAND, Stéphane ARTANO et trois élus de Miquelon sont en visio.

Un secrétaire de séance : M Jean-Yves DESDOUETS.

Avant de passer à la question d'actualité, je propose deux délibérations complémentaires qu'on vous a fait parvenir en fin de matinée sur, d'une part l'avis demandé aux communes sur le projet de modifications du STAU, et d'autre part sur le droit de préemption.

On les verra en fin de séance

Je vous laisse poser les questions d'actualité Monsieur REARDON, avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour qui concerne la présentation et la réalisation du SDS.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Président, avant de passer aux questions d'actualité, et comme signalé préalablement à la séance, nous souhaitons sur une question urgente, avoir recours pour la première fois aux dispositions de l'article 9 du règlement, qui donnent le pouvoir de proposition de délibération tout autant à l'opposition qu'à la majorité, c'est-à-dire à l'ensemble des conseillers territoriaux.

C'est effectivement, comme le rappelle l'article 9, au cours de la séance pendant laquelle la proposition se fait, d'où cette intervention à titre de rappel au règlement, avant que l'on entame la séance avec les questions d'actualité.

On avait déjà eu l'occasion de vous saisir lors de la dernière séance du 15 décembre dernier, sur le fait que la Collectivité aujourd'hui bafoue la Constitution de la V^{ème} République Française.

Nous vous avons prévenu en amont, j'avais eu l'occasion d'intervenir et de signaler moi-même avant que votre majorité ne mette en place ce dispositif anticonstitutionnel de droit de préemption en 2017. L'État également avait eu l'occasion de vous alerter à l'issue de l'adoption de ce dispositif qui ne respecte pas le droit de propriété et les droits fondamentaux de l'ensemble des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon.

C'est grave, c'est solennel, mais c'est aussi d'une simplicité absolue, et j'ai envie de dire imparable. Il suffit de lire, « *le droit de préemption tel qu'il est prévu par les articles 33 à 37 du règlement local d'urbanisme porte une atteinte disproportionnée au droit de propriété et est donc contraire à la constitution* ». C'est ce que nous dit noir sur blanc le jugement du 24 novembre 2020.

Vous aviez botté en touche au mois de décembre en nous prévenant que vous alliez faire appel et que vous estimiez qu'il n'était pas dit que c'était anticonstitutionnel. Il suffit de lire le jugement que je viens de vous rappeler.

Nous nous étions engagés à continuer à tout mettre en œuvre, et si le fait de vous alerter solennellement par les questions d'actualité ne suffisait pas, nous allions utiliser l'ensemble des moyens à notre disposition. Si vous ne vouliez pas faire le travail, nous l'avons fait à votre place en rédigeant une délibération très simple.

Il suffirait d'ailleurs de l'adopter aujourd'hui si vous le souhaitez. Vous en avez la possibilité, vous venez de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, celle-ci pourrait utilement être rajoutée.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous faites les questions et les réponses avant l'heure. J'accueille favorablement votre demande avec une particularité, on avait longuement débattu sur le sujet, je découvre en même temps que vous ce projet de délibération.

Ce que je propose de faire, c'est de passer par le circuit classique avec inscription à l'ordre du jour du Conseil Exécutif d'une part, et de la proposer, en fonction de l'analyse qu'en feront mes services, éventuellement à la séance programmée le 9 février.

D'autant plus que, vous l'aurez compris via l'ordre du jour complémentaire que j'ai envoyé à chacun d'entre vous en fin de matinée, il ne vous aura pas échappé le fait que je fais quand même preuve d'ouverture puisque je me rapproche des Mairies pour avoir leur positionnement. Certes aujourd'hui, seule la Mairie de Saint-Pierre sur certaines zones peut faire valoir le droit de préemption puisqu'elle en avait déjà manifesté son intérêt, la Mairie de Miquelon s'en était abstenue.

Aujourd'hui, le fait de demander aux Communes leur avis, c'est déjà synonyme d'engagement et de possible ré-étude sur le sujet du droit de préemption.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Président, nous en parlerons plus tard, mais le fait de botter en touche les Mairies, alors que vous êtes depuis deux mois maintenant dans l'anti constitutionnalité en ayant mis en place une loi locale qui ne respecte pas les droits fondamentaux les plus basiques en matière de droit de propriété, et en connaissance de cause, vous persistez à appliquer ce dispositif, ne serait-ce que par abstention et en soumettant l'ensemble des ventes immobilières où que ce soit sur l'Archipel à des délais de procédures supplémentaires qui n'ont pas lieu d'être, ce n'est pas faire preuve d'ouverture.

Ce que vous proposez généreusement de soumettre au Conseil Exécutif et d'inscrire à l'ordre du jour de la Séance du 9 février, c'est tout simplement ce que vous impose le règlement. Si vous souhaitez être généreux, ce ne serait pas de faire le minimum que vous impose le règlement, mais ce serait de l'appliquer aujourd'hui, d'entendre les gens et de supprimer les dispositions de cette loi locale. Vous ne souhaitez pas le faire. Vous l'avez d'ailleurs déjà fait sur d'autres dispositions rajoutées à la dernière minute.

Vous ne voulez pas reconnaître que vous êtes dans l'anticonstitutionnalité. Vous ne voulez pas reconnaître, une fois de plus, que votre majorité a eu tort. C'est triste !

Monsieur Bernard BRIAND : J'ai fait preuve d'ouverture puisque j'avais dit lors de la séance précédente que j'allais attendre la réponse de la cour d'appel de Bordeaux. Je sais très bien que les délais sont assez conséquents. L'objectif est de demander aux Mairies leur positionnement car je ne les connais pas.

Vous faites une terreur de ce droit de préemption, il existait auparavant ; il n'était pas étendu à l'ensemble du territoire, c'est un fait. Je le rappelle, les chiffres parlent pour eux, vous plaidez peut-être pour un dossier particulier que vous avez à cœur de défendre. Mes services m'ont précisé que 281 transactions ont été exécutées depuis la mise en place de ce dispositif et on n'a fait valoir qu'une seule fois le droit de préemption concernant le motif d'intérêt général.

C'est bien le sens d'ailleurs de la réponse du Tribunal Administratif. C'est tout simplement le fait que sur les aspects liés à notre motivation, le motif général, par rapport à la restructuration et la recentralisation de l'ensemble des services de la Collectivité, est extrêmement important.

Ceci étant, je m'étais engagé devant les Mairies puisque je sais que Monsieur le Maire est sensible à ce sujet, on l'a évoqué lors de la présentation du STAU en face à face. C'est un sujet qui ne doit pas, à mon avis, faire l'enjeu comme le Maire l'a dit, d'élection à venir en tant que tel. D'où cette ouverture de demande d'une part, et ensuite d'étude comme vous l'avez demandé pour une éventuelle inscription en séance officielle le 9 février prochain.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Président, la seule chose « que j'ai à cœur », comme vous dites, c'est d'assurer la garantie des droits des Saint-Pierrais et Miquelonnais, et le respect de la Constitution. On ne joue pas avec la Constitution de la République comme vous le faites et comme vous cherchez à le faire pendant encore des mois avec la nouvelle tentative de botter en touche que vous voulez nous soumettre à la dernière minute. Vous pouvez faire tous les appels que vous souhaitez, l'appel est hors sujet en matière de droit administratif. Cela ne change pas l'applicabilité immédiate des dispositions.

Vous êtes tous autour de cette table, mes chers consœurs et confrères conseillères/conseillers territoriaux, en train de bafouer sciemment la Constitution de la République. C'est quand même grave.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci pour ces propos Monsieur REARDON, vous aurez compris que je fais preuve d'ouverture depuis que je suis Président, sur un certain nombre de sujets. Je pense en tout cas qu'on ne peut qu'en être d'accord dans son intégralité et sur cette demande particulière.

Monsieur Stéphane ARTANO : Bonjour à toutes et à tous depuis Paris. Si les élus ne sont pas tous les mêmes, ceux qui siègent à la Mairie de Saint-Pierre aujourd'hui sont en grande majorité du mouvement Cap sur l'Avenir qui s'est positionné en juillet 2018 favorablement sur le STAU initial et donc également sur le dispositif du droit de préemption.

Le fait, comme le Président l'a rappelé, de saisir à nouveau les Mairies n'est pas de se défilier, ni de se défausser sur les Mairies, bien au contraire, c'est de continuer à les associer pleinement à cette prise de décision, dans la mesure où la Mairie de Saint-Pierre bénéficie notamment d'un droit de préemption sur sa Commune, il paraît légitime que la Collectivité connaisse les intentions étant donné la sensibilité du dossier.

Je ne peux qu'approuver la démarche de la Collectivité qui s'inscrit dans la durée de celle initiée précédemment sur la version n°1 du STAU.

Le jugement qui a été rendu, Monsieur REARDON, l'a été essentiellement sur un dossier en particulier, qui n'a pas forcément vocation à s'étendre à l'ensemble du dispositif. Il faut attendre que les juges en appel puissent nous clarifier les choses sur le droit de préemption. Le Président l'a dit, il a fait preuve d'ouverture, et s'il fallait modifier à l'avenir, le droit guidera l'action de la Collectivité.

C'est normal que les Mairies se positionnent comme par le passé. C'est simplement le fait de les positionner en responsabilité dans leur mission, puisqu'elles ont revendiqué depuis de nombreuses années la compétence « urbanisme » et il est logique, je rejoins le Président BRIAND comme en son temps le Président LENORMAND, que la Collectivité associe les Mairies à cette prise de décision. C'est une concertation qui ne peut être que fructueuse.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Sénateur-Conseiller, merci pour cette leçon. Toujours est-il que les choses sont extraordinairement simples, vous avez tort. Lorsque vous regardez le jugement, il dit noir sur blanc « par une exception d'inconstitutionnalité », non pas de l'arrêté et du dossier particulier, mais de la loi locale elle-même que vous avez votée, du règlement d'urbanisme que vous avez introduit, de ses articles 33 à 37 spécifiquement.

Ces articles 33 à 37 de la loi locale votée sous votre présidence, sont contraires à la Constitution. Il n'y a aucune interprétation possible, ni d'appel qui va changer son applicabilité depuis novembre 2020.

Autre fausseté absolue dans ce que vous venez de dire, il faut arrêter de prendre les gens de Saint-Pierre-et-Miquelon pour ce qu'ils ne sont pas. À aucun moment, les Mairies de Saint-Pierre ou de Miquelon n'ont été consultées en amont lorsque vous prépariez la mise en place de ce dispositif

auquel vous tenez clairement, de façon à mon avis peut-être un peu malsaine.

Aujourd'hui, alors que vous êtes dans l'anticonstitutionnalité depuis 2 mois maintenant, vous voulez attendre encore 2 ou 3 mois avant de tirer les conséquences du fait que vous bafouez tous les jours les droits constitutionnels des habitants de Saint-Pierre et de Miquelon. Il n'y avait aucune urgence à les consulter en amont, d'ailleurs vous ne l'avez pas fait, aujourd'hui, ce ne sont pas les Mairies qui vont servir d'excuse pour botter en touche.

Il y a vraiment urgence à voter la délibération que nous venons de soumettre pour remettre le droit de l'Archipel en conformité avec la constitution de la République.

Monsieur Bernard BRIAND : Je pense que vous essayez de diaboliser un peu les choses en évoquant notamment le fait qu'il y ait un côté malsain. Je ne peux pas accepter ces propos Monsieur REARDON, si c'est uniquement pour faire la une des médias.

Nicolas, est-ce que sur les aspects juridiques évoqués par Monsieur REARDON, un complément d'informations peut être apporté avec un jargon qui peut vous être propre entre juriste et pair ?

Monsieur Nicolas CORDIER : Je voudrais juste préciser la manière dont est rédigé le jugement, la phrase entière est « *si le règlement prévoit en outre que la Collectivité Territoriale peut également préempter pour un motif tiré par la constitution de réserve foncière, de la protection d'une zone d'intérêt agricole, environnementale ou patrimoniale, ou la reconstitution d'un seul tènement de zones dont la Collectivité est propriétaire, les projets ou opérations susceptibles de faire l'objet de ce droit en particulier en zones urbanisées, ne sont pas précisément définis et ne sont pas limitativement énumérés. Dans cette mesure, le droit de préemption tel qu'il est prévu (...) porte une atteinte disproportionnée au droit de propriété.* »

Monsieur Matthew REARDON : Nicolas, il faut préciser qu'on est sur la section qui concerne l'exception d'inconstitutionnalité soulevée en défense, contre non pas la décision particulière, mais contre le règlement lui-même.

Merci de nous confirmer que dès lors qu'on parle d'une exception d'inconstitutionnalité, cela concerne la loi elle-même et non la situation en particulier.

Monsieur Nicolas CORDIER : On n'est tout à fait d'accord. Le juge administratif a considéré que dans l'article qui instituait le droit de préemption, et non dans la décision de préempter en elle-même, la Collectivité pouvait parfaitement exercer ce droit de préemption dans les cas précis qu'elle a prévus, qui sont la constitution de la réserve foncière, etc. La seule chose que le juge a dit est que dans les zones urbaines, les cas dans lesquels la Collectivité peut exercer son droit de préemption ne sont pas suffisamment définis.

C'est dans cette mesure que la Collectivité, s'il n'y avait pas appel, pourrait modifier les cas dans lesquels elle préempte, mais le droit de préemption en lui-même n'est pas du tout inconstitutionnel. L'injonction du conseil constitutionnel est clair là-dessus.

Monsieur Matthew REARDON : Ce n'est pas le débat. C'est celui qui a été mis en place ici, ce n'est pas le principe abstrait d'une préemption. C'est celle qui a été mise en place par cette Assemblée qui est contraire à la Constitution. C'est bien ce que nous dit le jugement dans l'exception d'inconstitutionnalité.

Monsieur Nicolas CORDIER : Le juge administratif dit que le droit de préemption uniquement dans les zones urbaines et dans les cas qui ne sont pas limitativement énumérés...

Monsieur Matthew REARDON : C'est-à-dire celui mis en place et qui existe encore aujourd'hui.

Monsieur Nicolas CORDIER : Une partie seulement.

Monsieur Matthew REARDON : Les articles 33 à 37 de la loi actuelle.

Monsieur Nicolas CORDIER : Non, pas du tout. Quand le juge dit « dans cette mesure », il veut dire uniquement dans les critiques qu'il a faites.

Monsieur Matthew REARDON : On est d'accord qu'il y a moyen de l'arranger pour que cela fonctionne, sauf que le juge dit que ce qui existe aujourd'hui est contraire à la Constitution. Il faut donc le changer.

Monsieur Nicolas CORDIER : Pas tout.

Monsieur Matthew REARDON : On est d'accord, juste la partie qui est contraire à la Constitution mais qui mérite qu'on la change en urgence.

Monsieur Nicolas CORDIER : Cela veut dire qu'on ne peut pas l'exercer. Cela le fragiliserait.

Monsieur Matthew REARDON : C'est bien un dispositif qui est en partie contraire à la Constitution.

Monsieur Nicolas CORDIER : Uniquement sur les zones urbanisées et dans les cas qui ne sont pas précisément énumérés au préalable.

Monsieur Matthew REARDON : Donc on est parfaitement d'accord.

Monsieur Nicolas CORDIER : La question ne concerne uniquement qu'une seule partie géographique, et une partie dans laquelle ils ne sont pas énumérés.

Monsieur Matthew REARDON : Donc aujourd'hui, et le juriste de la Collectivité a raison et vient de le confirmer et c'est ce que je disais également, une partie de ce dispositif mis en place depuis le 24 novembre, bafoue la Constitution.

Monsieur Nicolas CORDIER : Ceci dit, cela ne concerne qu'une partie de ce droit, mais pas le droit de préemption dans son ensemble.

Monsieur Matthew REARDON : Pas le principe d'existence absolue du droit de préemption

Monsieur Nicolas CORDIER : Ce qui n'est pas exactement la même chose.

Monsieur Matthew REARDON : Je suis tout à fait d'accord, il n'y a pas de souci là-dessus.

Monsieur Bernard BRIAND : Voilà une discussion entre expert sur certaines notions.

Monsieur Matthew REARDON : C'est très clair, aujourd'hui c'est un choix politique que vous faites de continuer à bafouer la Constitution, ne serait-ce qu'en partie. Assumez votre choix !

Monsieur Bernard BRIAND : Ne jouons pas avec les mots Monsieur REARDON pour se donner en spectacle.

Monsieur Matthew REARDON : C'est votre juriste qui vient de le dire. Aujourd'hui, c'est clair et net, c'est un choix politique que vous faites Président BRIAND, majorité Archipel DEMAIN.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous essayez de diaboliser.

Monsieur Matthew REARDON : Il n'y a pas de « diaboliser » dans l'histoire, je vous soumetts la proposition, vous avez la solution sur le papier.

Monsieur Bernard BRIAND : J'ai dit que je n'étais pas fermé.

Monsieur Matthew REARDON : Vous ne souhaitez pas l'appliquer aujourd'hui, assumez votre choix.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous n'avez fait qu'une seule copie de votre document, ...

Monsieur Matthew REARDON : J'en ai plusieurs ici si besoin.

Monsieur Bernard BRIAND : ... vous auriez pu nous l'envoyer en fin de matinée. ...

Monsieur Matthew REARDON : Ce n'est pas ce qui est prévu par le règlement malheureusement.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous avez voulu faire un effet de surprise. Vous essayez de nous faire passer pour des terreurs, de nous diaboliser. Vous évoquez des propos malsains.

Monsieur Matthew REARDON : Parce que vous refusez de reconnaître que vous avez tort et vous préférez bafouer la Constitution plutôt que de reconnaître que vous avez fait une erreur.

Monsieur Bernard BRIAND : Je vous remercie Monsieur REARDON.

Peut-être une question d'actualité sur un autre sujet ?

Monsieur Matthew REARDON : C'est grave Monsieur le Président.

Une question d'actualité, peut-être qu'ici on aura plus de reconnaissance, qui porte sur le fonctionnement des ferries, notamment sur les modalités d'approvisionnement en carburant.

Nous avons été saisis par des habitants de Saint-Pierre et de Miquelon, qui étaient assez alarmés de voir qu'il y avait des rotations régulières sur Terre-Neuve à vide. On ne savait pas pour quelles raisons.

Ils s'en sont émus et nous en ont parlé. Nous avons également mené notre enquête auprès de personnes suffisamment informées directement, pour pouvoir nous éclairer là-dessus. On nous a expliqué que les ferries allaient faire du fuel à Terre-Neuve.

Monsieur le Président, plutôt que de se fournir en carburant auprès de sociétés locales, pouvez-vous me confirmer que la Collectivité préfère consommer du fuel pour un trajet qui n'a aucun autre motif, puisqu'il n'y a pas de passagers ni de fret, pour s'approvisionner en carburant à Terre-Neuve parce que ce serait meilleur marché car il n'y a pas de droits de douane à payer, ni les salariés qui font vivre l'économie locale ?

Face à une activité portuaire réduite à peau de chagrin, les ferries de la collectivité ont quand même une place conséquente.

Ce serait grave à notre sens, et certainement le dernier déni, s'il en fallait encore, que la force de notre identité d'Archipel Demain est très, très loin des préoccupations et des choix de cette majorité du Conseil Territorial.

Monsieur Bernard BRIAND : Je vais pouvoir vous répondre, mais je crois que le Sénateur avait levé la main tout à l'heure pour peut-être apporter des éléments complémentaires par rapport au propos de Monsieur REARDON sur le droit de préemption.

Monsieur Matthew REARDON : On est en question d'actualité sur les ferries qui vont faire le fuel à Terre-Neuve.

Monsieur Stéphane ARTANO : Je le dis pour Matthew REARDON, le Conseil Territorial, ce n'est pas l'Assemblée Nationale. Pour la quiétude des débats, quand une personne prend la parole, on la laisse terminer, on ne l'interrompt pas. C'est insupportable.

Monsieur Matthew REARDON : On ne revient pas sur une question alors qu'on a progressé dans l'ordre du jour. C'est quand même incroyable.

Monsieur Stéphane ARTANO : Cela s'appelle de la politesse, si on ne vous l'a pas apprise, on peut le faire.

Monsieur Matthew REARDON : La politesse, quand on « se fout de la figure » des gens de l'Archipel et qu'on bafoue leur droit constitutionnel, ne venez pas m'en parler. Une fois que la loi que vous votez ici sera conforme au principe de base de la Constitution pour tous les habitants de Saint-Pierre et de Miquelon, on parlera de politesse.

Monsieur Bernard BRIAND : Il y a une tenue à avoir dans cette Assemblée. Vous représentez aussi une partie de l'électorat, donc en effet, la politesse, je pense que c'est un minimum.

Monsieur Matthew REARDON : Bien sûr.

Monsieur Bernard BRIAND : Pour en revenir à votre question, Monsieur REARDON, on est amené à se déplacer sur Fortune pour une raison qui n'a rien à voir avec le prix. Tout simplement, elle est en lien avec la qualité du fuel qu'on achète.

En effet, il ne vous aura pas échappé que le fuel sur le territoire est assez commun, c'est celui qu'on va trouver dans les engins de la DTAM, de la Mairie, dans les véhicules de particuliers ou encore dans certaines cuves. C'est un constat en tant que tel.

Sur Terre-Neuve, vous avez une qualité de fuel qu'on appelle moteur marine. En clair, ce fuel est dédié uniquement à un certain type d'activité ou d'utilisation. Lorsqu'on avait été amené à utiliser du fuel local, on devait changer les filtres pour les groupes d'une part, et pour les moteurs d'autre part, quasiment tous les mois, alors que là, c'est tous les 6 mois. Aujourd'hui, on imagine bien que c'est le filtre, mais cela peut avoir une incidence sur la capacité du moteur.

Sur la question du prix, je m'attendais un peu à ce sujet-là, aujourd'hui la différence est peu significative et ne justifierait en aucun cas un aller et retour. Il y a eu une époque où en effet le prix était un peu plus important, une différence de 50 à 60 %. Aujourd'hui, c'est une tarification à 0.50 €, qui relève de la compétence du Préfet, avec une taxation fixe qui permet aux Mairies lorsqu'il y a tirage de fuel d'obtenir 0.07 € par litre vendu sur le territoire. Cela ne constitue pas un élément majeur.

Quand on parle d'aviation par exemple, je ne sais pas si vous avez déjà été amenés à saisir la compagnie Air Saint-Pierre, mais elle utilise du kérosène. Le Kérosène est pour une activité bien particulière, c'est la même chose pour les moteurs marines. La compagnie locale à ma connaissance, utilise ses déplacements pour faire du kérosène principalement à l'extérieur du territoire plus qu'à l'intérieur. Cela été son choix, je ne sais pas si c'est une question de qualité, mais en tout cas, en ce qui nous concerne, c'en est une.

Peut-être si besoin, la Directrice peut nous apporter quelques éléments sur ce sujet-là que l'opposition souhaite entendre.

Madame Caroline CECCHETTI : Effectivement Président, vous avez raison. Cette demande d'utiliser le fuel au Canada nous est surtout faite par notre chef mécanicien qui a vu une nette différence car nous avons déjà utilisé le fuel de l'Archipel, en période estivale. Nous encrassons les filtres beaucoup plus rapidement et on est amené à les changer 12 fois par mois quand on fait le fuel ici, alors que de l'autre côté, on suit notre plan de maintenance, les filtres ne sont pas très sales

et sont changés tous les 6 mois. C'est vraiment la raison qui nous conduit à aller à Terre-Neuve.

Monsieur Bernard BRIAND : Ce n'est pas uniquement une question de coût, vous l'aurez compris. Il serait peut-être intéressant que l'importateur ait des cuves spécifiques et importe du fuel de la qualité demandée. Cela peut être une piste. L'importateur nous a déjà effectué la demande il y a peu. Elle n'est pas nouvelle.

Je crois d'ailleurs, et je sais que vous suivez un peu l'actualité sur Facebook, que le Président LENORMAND en son temps sur des questions d'actualité il y a de cela 7 ou 8 mois, de mémoire, avait répondu ce que je viens de vous répondre.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Il n'y a pas que les moteurs de bateau qui ont souffert de la qualité du carburant localement. On a eu exactement le même problème sur des petits véhicules diesel, sur des camions, sauf qu'à un moment donné, il faut qu'on trouve des solutions. Est-ce qu'on va tous aller s'approvisionner au Canada ou est-ce qu'on essaye de trouver une solution locale qui nous permettrait d'avoir une qualité de carburant ?

J'entends que ce n'est pas simple, mais il faut absolument qu'on arrive à une indépendance au moins au niveau de nos carburants. Cela me semble une priorité.

Monsieur Bernard BRIAND : Si vous en êtes d'accord, je suis prêt à me rapprocher de l'importateur local pour qu'il puisse identifier l'ensemble des volumes, voir si le jeu en vaut la chandelle sur l'investissement dans des cuves spécifiques et par rapport à nos besoins. Il ne s'agit pas forcément d'aller consommer ailleurs.

On l'avait déjà évoqué sur d'autre sujet, notamment concernant l'achat de certain type de matériel dans le cadre de commission d'appel d'offres où ce qui est demandé, puisqu'il s'agit de la commande publique, c'est d'avoir du matériel provenant d'Europe, consommant du diesel, mais avec du fuel qui forcément ne provient pas de l'Europe avec la même consistance, je ne suis pas spécialiste en la matière vous m'excuserez, avec peut-être les mêmes composants, en tout cas les mêmes normes.

C'est un sujet de fond. On parle de celui-ci, mais cela pourrait être exactement la même chose sur d'autres sujets liés à ce qu'on est amené à importer comme l'alimentaire ou tout autre chose avec des normes particulières pour des machines, outils, etc. . Aujourd'hui, on est sur un territoire nord-américain, on a une dépendance forte et on achète principalement au Canada, mais avec des normes européennes.

Monsieur Matthew REARDON : Nous sommes tous d'accord et je suis heureux d'entendre qu'il est urgent aujourd'hui de trouver une solution pour éviter que les ferries continuent à aller faire du fuel à Terre-Neuve plutôt que localement. C'est une question d'intérêt général et économique local. En attendant les impôts des Saint-Pierrais et des Miquelonnais payent des taxes provinciales et fédérales au Canada sur du carburant plutôt que des taxes locales.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous avez eu ma réponse, ce n'est pas un problème de prix, c'est en effet un problème de qualité. Si l'importateur souhaite éventuellement répondre à une sollicitation parce que le jeu en vaut la chandelle pour lui, je vous l'ai dit, il n'y a absolument aucun souci, c'est ici que cela va se passer.

Merci Monsieur REARDON. Y a-t-il d'autre question d'actualité ? On a largement dépassé les 10 minutes, mais le sujet, ce n'est pas le temps, c'est de pouvoir échanger.

Je propose d'aborder le premier point de cette séance officielle. Je propose de lire le rapport et ensuite je ferai une présentation assez sommaire pour que vous puissiez bien intégrer les éléments du contexte, l'ambition que l'on partage, les finalités de ce SDS, et j'évoquerai les objectifs que l'on va rechercher sur un document majeur qui est un projet de territoire. C'est reporté par la

Collectivité, mais il a fait l'objet d'une démarche de participation et de concertation depuis l'assistance technique qui nous a été fournie par l'Europe depuis septembre 2019.

Mon collaborateur, Monsieur PROMEYRAT fera une présentation ; ensuite, on entrera dans le vif du sujet, sachant que j'ai demandé à mes directeurs d'axes d'être présents pour répondre à des questions plus techniques.

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE - PLAN D'ACTION 2021-2025

Le Schéma de Développement Stratégique, un projet de territoire en constante adaptation

Entériné en décembre 2009 par le Conseil Territorial, à l'unanimité, le Schéma de Développement Stratégique (SDS) 2010-2030 visait à répondre aux défis uniques auxquels est confronté l'Archipel. Il a défini le socle de la politique de développement économique de la Collectivité Territoriale dans une perspective de long terme, avec un premier plan d'action quinquennal, et une démarche participative novatrice.

Dans le prolongement de la dynamique enclenchée en 2009, une nouvelle démarche participative coordonnée par la SODEPAR a été redéployée dès 2014 pour décliner un programme opérationnel sur la période 2015-2020. Cela s'est traduit par un plan quinquennal de 28 actions opérationnelles, déployées à près de 90 %. Le succès de sa mise en œuvre et les progrès en matière de tourisme (environ +20% en moyenne lissée) et d'énergie, priorités identifiées dans les axes 2 et 4 du SDS révisé, conduisent à poursuivre ces efforts.

Comme en 2014-2015, la Collectivité Territoriale a bénéficié d'une assistance technique financée par l'Union européenne. Cette mission d'appui a eu pour objectif d'assister la Collectivité Territoriale dans l'actualisation du SDS 2010-2030 et l'élaboration d'un nouveau plan d'action sur la période 2021-2025.

Les orientations du SDS 2021-2025 synonymes d'ouverture vers l'extérieur

L'actualisation du SDS engagée au mois de septembre 2019 sous la coordination d'Archipel Développement s'est poursuivie jusqu'en décembre 2020, la crise sanitaire de la Covid19 ayant ralenti les travaux d'élaboration du schéma. Les premières rencontres, temps d'échanges et d'analyse, ont permis de préciser et de fixer une ambition pour l'Archipel, un cap stratégique émanant des élus du Conseil Territorial afin de conduire le développement du territoire. L'enjeu central de ce SDS 2021-2025 est de remettre en croissance vertueuse le couple démographie et modèle économique de territoire. Pour atteindre cet objectif, le SDS s'appuie sur trois finalités stratégiques principales, elles-mêmes déclinées en 8 axes stratégiques :

- Finalité stratégique 1 : Favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande
 - Engager de nouveaux modes de financement et d'accompagnement des projets d'entreprises
 - Maintenir et renforcer le développement du tourisme durable
 - Structurer et développer une filière aquacole, agricole et agro-alimentaire
- Finalité stratégique 2 : Régénérer et renforcer les valeurs-phare de l'Archipel, pour un renouveau du Bien vivre ensemble
 - Soutenir le développement de services de proximité et d'espaces de vie partagés
 - Soutenir des initiatives génératrices de cohésion sociale
- Finalité stratégique 3 : Accompagner l'évolution et la structuration d'un territoire qui se mobilise pour l'ouverture vers l'extérieur et l'accueil

- Faire de l'énergie un levier de la transition vers un habitat vert
- Engager une stratégie emplois et compétences
- Planter et accueillir des entreprises extérieures

Chacune de ces finalités se relie à travers deux enjeux transverses retenus comme fil rouge de toutes les initiatives portées et soutenues par le schéma : la **jeunesse** ou comment à travers le SDS, la jeunesse de Saint-Pierre-et-Miquelon est reconnue, valorisée et accompagnée dans la construction de son devenir ; et le **développement durable**, ou comment faire de l'Archipel un territoire durable engagé.

Les 8 axes stratégiques ont fait l'objet de nombreuses réunions dans la même logique participative qui caractérise depuis ses débuts la construction du SDS. Il en résulte 18 fiches-actions opérationnelles qui vont permettre la mise en scène du SDS sur sa programmation 2021-2025.

Une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre du SDS 2021-2025 :

Les élus du Conseil Territorial ont souhaité impulser une nouvelle dynamique dans le déploiement du SDS en le rendant plus « palpable », incarné et ancré dans le concret. Il est construit sur plus de liens, de synergie et d'interdépendances entre les actions et les projets. Une communication dédiée permettra une meilleure appropriation et une plus grande ouverture à la participation de la population, notamment pour son suivi et l'évaluation de ses impacts. En résumé, un SDS innovant dans sa conception pour passer d'une politique de moyens à une politique de résultats.

Comme pour la précédente programmation, le Comité de suivi du SDS a été associé au processus d'élaboration à plusieurs reprises sur la période 2019-2020. Une version quasi finalisée a été approuvée à une large majorité lors du Comité de suivi du 18 septembre 2018, seul l'Etat s'étant abstenu sur sa validation.

La dernière mission des experts missionnés par la Commission européenne qui s'est déroulée courant novembre 2020 a permis de finaliser le plan d'action sous sa forme actuelle. Un atelier de travail sur la future gouvernance du SDS a mis en exergue la transversalité qui caractérise cette nouvelle mouture rendue nécessaire notamment par la présence de chefs de projets extérieurs à la Collectivité Territoriale. Cette ouverture illustre la volonté du Conseil Territorial de faire du SDS un projet de territoire dont le portage est partagé avec les principaux acteurs du développement économique.

La programmation du 12^{ème} FED territorial confirme le tourisme durable comme secteur de concentration

Comme ce fut le cas pour le 11^{ème} FED (enveloppe indicative de 26,35 millions d'euros), un seul secteur de concentration a été retenu par moi-même qui suis ordonnateur de la dépense du FED. Au regard des résultats probants obtenus sur le secteur du tourisme durable pendant la période 2015-2020 (plus 20% de fréquentation touristique), le choix a été fait de poursuivre les efforts sur ce secteur prioritaire de diversification économique. – Nous avons obtenu sur le précédent FED, avec les indicateurs avec lesquels nous avons pu se mettre d'accord avec l'Europe, l'intégralité de son financement et on peut s'en satisfaire. -

L'archipel a été à nouveau cité en exemple par la Commission européenne – on peut l'a aussi s'en satisfaire - concernant sa maîtrise des procédures FED. En veut pour preuve la dernière tranche du 11^{ème} FED réceptionnée fin 2019 confirmant la capacité de la Collectivité Territoriale à répondre aux exigences de la Commission sur l'atteinte des objectifs initialement fixés.

Concernant le 12^{ème} FED, la crise sanitaire a engendré des retards dans le processus d'adoption du budget européen, la mobilisation de la première tranche n'étant attendue qu'en 2022 sur une enveloppe qui s'annonce similaire à celle du 11^{ème} FED – à l'heure où je vous parle, on devrait théoriquement avoir avant la fin du second semestre le montant définitif qu'on est en mesure

d'obtenir dans le cadre de ce 12^{ème} FED -. Une évolution notable sur cette nouvelle programmation renvoie à l'annualisation du FED, ce qui a eu pour conséquence une vigilance accrue des équipes d'Archipel Développement et de la Collectivité Territoriale sur le séquençage du déploiement des 18 fiches-actions de manière à limiter au maximum le risque de pertes budgétaires.

La budgétisation, c'est respecter des objectifs que l'on se sera fixé, avec l'obligation chaque année d'être en adéquation avec les objectifs fixés en début d'année. Cela veut dire qu'il faudra être extrêmement réactif. Il faudra être à la hauteur de nos ambitions puisque les Présidents précédents, ARTANO et LENORMAND, l'avait évoqué, les budgets en provenance de l'Europe constituent à peu près 40 % du budget d'investissement de la Collectivité. Cela correspond à des sommes importantes et on ne peut pas aujourd'hui « avoir un trou dans la raquette » d'une année, puisque cela viendrait forcément empiéter sur notre trésorerie et sur la disponibilité financière pour respecter les engagements que, je l'espère, on va prendre à l'unanimité.

Des indicateurs seront définis en matière de rotations maritimes, de passagers transportés, et de développement touristique. Les retombées économiques attendues bénéficieront au secteur hôtellerie/restauration, et plus largement au commerce, mais également au secteur du BTP en quête de relais de croissance (construction et rénovation de chambres d'hôtels, infrastructures portuaires etc.). Ce secteur revêt également de multiples intérêts pour la population en matière de culture, de loisirs et d'amélioration de l'accessibilité par voie maritime. Le vote du plan d'action 2021-2025 par le Conseil Territorial constitue une décision clé pour finaliser la programmation du FED.

Le plan d'action 2021-2025 du SDS vous a été remis accompagné de son annexe contenant les 18 fiches actions opérationnelles. – Vous avez en effet été destinataires de l'ensemble des documents, plus ensuite d'un document complémentaire technique qui a été réalisé par la commission européenne, vous permettant de rendre compte des éléments de contexte liés à la nécessité d'avoir un SDS sur ce couple vertueux d'avoir la nécessité de prendre en considération l'évolution démographique d'une part, et la croissance économique d'autre part. -

Il convient de procéder à l'approbation du plan 2021-2025 pour clôturer la phase d'actualisation du Schéma de Développement, donner une nouvelle impulsion à sa mise en œuvre et programmer les fonds européens du 12^{ème} FED.

Je vous propose de faire une présentation assez schématisée réalisée par Monsieur Pierre PROMEYRAT qui est mon collaborateur de Cabinet, en une douzaine de slides, pour que, et cela a été mon souhait puisqu'on va essentiellement consacrer cette séance au SDS, au-delà des directeurs d'axes et de chefs de projet et de toutes celles et ceux qui ont participé à cette élaboration, les élus puissent intégrer l'importance de ce schéma, quels en sont les enjeux pour notre Collectivité. L'objectif est de le partager le plus largement

Je sais qu'en son temps, Cap sur l'Avenir, je crois que c'est la Ministre actuelle, Madame Annick GIRARDIN et je crois Monsieur CAMBRAY qui siégeaient en 2009, avait voté à l'unanimité cette stratégie 2010-2030.

Aujourd'hui, on est dans ce qu'on peut appeler un séquençage, une actualisation sur une période de 5 ans. On édite au début de grandes lignes directrices et ensuite, il est important de se remettre au goût du jour, par rapport aux évolutions constatées sur le territoire.

Je laisse Pierre faire cette présentation.

Monsieur Pierre PROMEYRAT : Le projet de territoire porté par la Collectivité Territoriale, c'est le schéma de développement stratégique prévu pour 20 ans avec une programmation quinquennale. Sur cette présentation, on voit 2021-2025, on suppose et on espère normalement ce sera le cas, qu'il y aura un 2026-2030 pour clôturer en beauté le projet de territoire.

On peut notamment voir que de belles réalisations ont été faites lors du précédent plan d'action 2015-2020, notamment les aides aux entreprises, pour faciliter le développement du secteur privé ; le développement des capacités d'hébergement qui a servi largement à améliorer la fréquentation touristique ; la mise en place du réseau de chaleur qui s'implique dans les objectifs écologiques que nous impose à toutes et à tous le dérèglement climatique, c'est au moins une petite goutte d'eau à notre échelle ; enfin, la desserte maritime vers Terre-Neuve-et-Labrador et également vers Miquelon grâce aux deux nouveaux ferries qui ont été mis en service en mai 2018.

On peut voir à droite le soutien de l'Union Européenne qui s'est établi à 20 M€ pour le 10^{ème} FED et qui a ensuite légèrement augmenté à 26 M€ pour le 11^{ème} et pour le 12^{ème}, l'objectif est de faire au moins aussi bien, mais on sait qu'avec la crise sanitaire, la crise économique et le Brexit, cela fait beaucoup de changement au sein de l'Union Européenne et des PTOM dont Saint-Pierre-et-Miquelon fait partie. Donc on verra prochainement, sûrement cette année, ce qu'il en advient.

Le schéma de développement stratégique, c'est avant tout une ambition de territoire, tout part de là. C'est remettre en croissance vertueuse le couple démographie et modèle économique. Concernant la démographie, on sait que la population de Saint-Pierre-et-Miquelon vieillit, que la pyramide des âges commence à s'étirer davantage vers le haut. On sait qu'une majorité de nos jeunes partent aux études et ne reviennent pas toujours, ce qui est un facteur de vieillissement de la population. Le but est d'inverser complètement cette tendance.

De même pour le modèle économique qui actuellement est beaucoup basé sur le secteur public, le but va être de développer au maximum le secteur privé. On se dit qu'en le développant et en faisant revenir les jeunes sur le territoire, c'est forcément lié car qui dit jeune diplômé, par exemple, dit main-d'œuvre qualifiée, porteurs de projet et donc plus d'entreprises, plus de compétences pour développer l'économie.

Cette ambition de territoire se décline en trois finalités stratégiques, comme l'a rappelé le Président. La 1^{ère} est avant tout une finalité sur la diversification et le développement de l'économie marchande, la 2^{ème} sur le bien vivre qui est caractéristique de notre Archipel, la 3^{ème} sur l'ouverture qui est avant tout une tradition d'accueillir les gens venant de l'extérieur, mais pas seulement, c'est aussi, comme je le précisais avant, encourager le retour des jeunes partis aux études, et même de toutes personnes qui auraient un lien avec Saint-Pierre-et-Miquelon, familial par exemple.

On va passer aux huit axes d'intervention qui sont l'étage supérieur juste avant les 18 fiches actions. On verra notamment les Directeurs d'axes qui sont présents et qui vont animer la réalisation de leurs axes. Je ne vais pas faire un rappel texto de ces axes, je vais les passer rapidement et juste donner leur nom et les finalités qui sont associées à ces axes.

Ensuite, on arrive à ces 18 fiches actions avec des codes couleur : le bleu correspond à la finalité stratégique n°1, le rouge bordeaux correspond à la finalité stratégique n°2 et le vert qui correspond à la 3 avec quelques exemples de fiches actions correspondantes comme compléter l'offre d'hébergement touristique. Comme pour le volet 2015-2020, il faut continuer sur cette bonne dynamique, du moins avant que les éléments que l'on connaît n'arrivent.

Ensuite, créer des lieux de vie et des espaces de rencontre qui est une demande forte à Saint-Pierre et à Miquelon, notamment des jeunes. Puis organiser un plan d'ensemble de rénovation du bâti pour agir sur la consommation énergétique par habitant.

On peut voir qu'il y a un chef de projet par fiche action, et que la Collectivité Territoriale n'est pas seule sur la réalisation de ces fiches. La CACIMA, Archipel Développement, la DTAM ou encore la Mairie de Saint-Pierre, participent par l'intermédiaire de chefs de projet « mis à disposition » dans la réalisation de cette action.

Toutes ces fiches actions ont des enjeux transverses. La jeunesse, que j'ai beaucoup citée depuis

le début de cette présentation, ainsi que le développement durable qui, je le rappelle, est un enjeu critique de ce XXI^{ème} siècle et même au-delà, avec un support commun, le numérique. Chaque fiche action va avoir une application, je ne parle pas d'une application logicielle qu'on va retrouver sur les téléphones, c'est plus une application concrète sous la forme numérique comme c'est aussi l'outil du XXI^{ème} siècle.

C'est un exemple de fiche action que je souhaite vous présenter ici parce que vous avez reçu Mesdames, Messieurs les Conseillers Territoriaux un plan d'action très textuel ; là aussi il y a beaucoup de texte, mais on peut faire en sorte de communiquer sur ce plan d'action 2021-2025 de manière assez imagée également et cela peut être quelque chose de démocratisé très facilement. Cela va être l'objectif de la Collectivité Territoriale à partir de l'adoption de ce plan d'action, de le faire passer au grand public de la manière la plus claire et la plus simple, mais aussi la plus riche possible.

La dernière slide est un récapitulatif de cette présentation où l'on retrouve l'ambition du territoire en haut, les finalités stratégiques à gauche et les fiches actions à droite.

Enfin, le budget prévu pour ce plan d'action pour 2021-2025, est de 52 M€, avec le soutien de l'Union Européenne qui est déjà très précieux et qui le sera d'autant plus pour les investissements de la Collectivité Territoriale dans leur ensemble par l'intermédiaire du fonds européen de développement.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci Pierre pour cette présentation qu'on a voulu pédagogique. Je l'avais dit tout à l'heure, on avait pour habitude de passer généralement le plan d'action SDS lors d'une séance, regroupé avec plusieurs dossiers, on a vraiment voulu faire une séance quasiment dédiée à cela. Exercice pédagogique pour une appropriation par tous, d'une part les élus et ensuite la population.

À titre d'information, dans les semaines à venir, il va y avoir une mission de visibilité qui permettra de mettre en avant tout ce que l'Europe a pu être amenée à nous apporter. Je pense que c'est du donnant/donnant. Il ne vous aura pas échappé, et c'est le dernier point évoqué par Pierre, c'est que certes, on attend une enveloppe à peu près à l'identique du montant obtenu sur le précédent FED, le 11^{ème}, à hauteur de 26 M€, on n'aura la réponse qu'en fin d'année, mais l'ensemble du plan d'action théoriquement devrait générer à peu près 52 M€ de dépenses d'engagement. Cela reste une somme extrêmement importante, si vous le faites sur le nombre d'années, cela fait un peu plus de 10 M€, en plus d'autres documents programmatiques, je parle du contrat de convergence et de transformation, qu'on appelle plus communément contrat de développement. Les investissements sont ambitieux et sont partagés.

Pierre l'évoquait, il s'agit d'une première pour nous puisqu'on a des chefs de projets provenant de la Mairie de Saint-Pierre, de la DTAM, de la CACIMA, d'Archipel Développement et de la Collectivité. Il a fallu du temps depuis septembre 2019, on pensait que ce serait un peu plus rapide, mais les circonstances ont été un peu particulières, ce qui justifie le fait qu'on n'obtiendra pas en 2021 de financement européen.

C'est en lien forcément avec le Brexit d'une part, qui a perturbé l'organisation, cette relation entre l'ensemble des territoires qui constituaient l'OCTA. On est passé de 25 territoires, dont 21 qui émergeaient au fonds européen de développement, à 12 aujourd'hui. On va retrouver le Danemark via le Groenland, ensuite la Hollande avec ses territoires dans les Caraïbes principalement, et les PTOM français.

On est toujours en phase de discussion. Une réunion a eu lieu ce matin entre mes services et l'assistance technique pour chercher à échanger, à discuter, trouver un terrain d'entente et d'accord pour que les indicateurs puissent nous permettre d'en tirer bon profit, et je vous le disais,

notamment avec cette budgétisation, on n'a pas le droit de se tromper.

L'engagement de mes équipes va être très fort. Je vais aussi défendre un langage politique auprès de la commission lors des différentes réunions, notamment politiques. J'y assiste parce que notre présence est importante. Et sachez que, on a le droit d'en être extrêmement satisfait, on l'a écrit dans le rapport, on est souvent cité en exemple par la commission européenne parce qu'on sera le premier territoire à voter ce SDS et on espère être le premier territoire à valider les indicateurs qui vont être conjointement retenus entre la Collectivité et la commission européenne.

Juste un point de détail que l'on vient de me transmettre. Le FED (le Fonds Européen de Développement) aura une nouvelle dénomination : IVDCDI. Il sera le principal instrument de financement dont l'Union Européenne se servira pour contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité.

Il s'agit de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCDI). On change de terminologie, ce qui ne va pas être simple pour l'appropriation par la population !

Monsieur Arnaud POIRIER : On dira l'Europe.

Monsieur Bernard BRIAND : Oui, on va faire cela.

Dans le rapport et la délibération, on changera le terme. On ne parlera plus de 12^{ème} FED, mais d'IVDCDI

Vous l'avez bien vu en lisant attentivement le document, qu'on a voulu le plus transparent possible avec des fourchettes indicatives de financement allant pour certaines fiches actions à un peu plus de 8 M€, notamment sur tout ce qui est en lien avec le développement de l'agroalimentaire, de l'aquacole et de l'agriculture avec un certain nombre de projet, à de petites fiches actions qui nécessitent un peu moins de financement, mais qui a aussi toute son importance pour mettre en mouvement le territoire.

Le débat est ouvert. J'invite aussi les conseillers territoriaux de la majorité à s'exprimer, même celles et ceux qui sont en visio. Les Directeurs d'axes peuvent être amenés à vous répondre.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Je voulais signaler un point de vigilance.

Je ne reviendrai pas sur la qualité du document, sur son importance et sur ce qu'il nous a permis d'obtenir depuis de nombreuses années. Il est bien sûr perfectible, il peut être aussi débattu, mais il est important de l'avoir.

Tu as dit qu'en septembre, le Préfet s'était abstenu ou avait voté contre, je voulais te mettre en garde parce que j'ai senti depuis plus d'un an, une volonté hégémonique de l'État qui est tout à fait dans l'esprit de la macronie puisque depuis que Macron est au pouvoir, il a des difficultés à travailler avec des exécutifs qui ne « sont pas à sa botte ». C'est grave, cela met en cause la décentralisation et il est important que nous, élus de Saint-Pierre-et-Miquelon, affirmons que le schéma de développement stratégique sera guidé par le territoire et non par Paris.

Je sais que dans quelques jours, tu auras l'occasion de discuter avec le nouveau Préfet et la position de l'État qui a été prise en septembre est absolument inadmissible. Il faudra que l'entretien que tu auras avec lui soit très clair, c'est le territoire qui décide des axes de son développement et ce n'est pas Paris. Je veux vraiment te mettre en garde là-dessus parce que c'est un processus que j'ai vécu de manière assez explicite, notamment les 10/12 derniers mois avant que je ne cède la main à la tête de la Collectivité. Il était important de te le rappeler officiellement.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci Stéphane pour cette alerte. J'en avais bien conscience. Avec la

venue d'un nouveau Préfet, avec qui j'ai déjà pu m'entretenir, c'est un point qu'on a évoqué. Tu as vécu en tant que Président ces trois dernières années une volonté de vouloir parfois se substituer sur certaines compétences de la Collectivité, même si le discours avait tendance à ne pas l'admettre en tant que tel.

Le Président Michel MAGRAS, que certains d'entre nous connaissent bien sur le territoire, avait parlé en son temps d'un sujet sur la différenciation territoriale, même si c'est un contexte un peu particulier entre les territoires qui dépendent de l'article 74 et 73. C'est un combat qu'il a mené.

Là je parle de Territoires unis qui sont les associations représentant les communes, les départements et les régions. On parle de l'AMF présidée par BAROIN, l'ADF présidée par BUSSEREAU et l'ARF avec qui j'ai la chance de pouvoir m'entretenir une fois par semaine lors de la conférence de régions.

La politique menée par MACRON, une politique qu'il assume, c'est de vouloir centraliser. La présence de Monsieur le Préfet en partance prochainement, a parfaitement incarné cette volonté.

C'est ce que tu as vécu assez difficilement mon cher Stéphane. Je ne suis pas prêt à vivre cela.

Sénateur, on avait évoqué à un moment donné la loi 3D, aujourd'hui on est passé au 4D. Je ne sais pas si c'est en lien un peu avec la 4k et tout ce qui s'en suit, on essaie toujours de monter d'un stade, mais la loi 4D devrait faire l'objet dans les semaines ou mois à venir, d'un projet de loi tentant à démontrer sa nécessité, notamment pour un pouvoir centralisateur qu'est aujourd'hui le Gouvernement MACRON.

On l'aura vu sur la crise COVID, je n'ai pas envie de rentrer dans la polémique, mais le sujet a été évoqué par Stéphane LENORMAND, l'objectif est d'aller beaucoup plus loin et que les erreurs du passé ne puissent plus revoir le jour.

Pouvez-vous nous dire Sénateur, concernant la loi 4D ou 3D, ce qui est perçu par les Sénateurs qui sont les représentants des collectivités au Sénat.

Monsieur Stéphane ARTANO : Le 4^{ème} D a été rajouté pour la décomplexification. Quand l'administration commence à ajouter des D partout, je ne sais pas où on va finir. On a auditionné le Ministre LECORNU jeudi dernier, il n'est pas dit qu'on ne l'auditionne pas à la délégation prochainement sur la loi 4D.

Il faut être très clair aujourd'hui, et Sébastien LECORNU je pense, ne le démentira pas, il n'y a pas grand-chose pour l'outre-mer parce que les principales aspirations des ultramarins étaient parfois organiques ou constitutionnelles dans certains territoires qui souhaitaient une modification de statut. Or, la loi 4D ne sera pas une loi constitutionnelle, ni organique. Autrement dit, on va y rajouter les 50 pas géographiques pour certains, du foncier pour Mayotte... . Le volet outre-mer, pour être tout à fait honnête, se réduit à peau de chagrin pour l'instant.

Ceci dit, au-delà de la loi, et je rejoins totalement les propos qui ont été tenus par Stéphane LENORMAND, il faut être intraitable avec l'État de manière générale, que ce soit avec le Préfet ou le Ministre, j'aurai l'occasion de le lui dire en tête à tête, sur le respect de la place de chacun au niveau constitutionnel et dans l'architecture politique des territoires.

Cette demande n'est pas propre à Saint-Pierre-et-Miquelon d'ailleurs, j'ai découvert que dans d'autres territoires, l'État a concentré les choses, a fait remonter en central. On sent bien depuis quelques années une volonté d'uniformiser l'outre-mer avec ce qui se passe au niveau national, hexagonal. Je pense qu'il faut résister à cette tendance puisque nous avons nos propres réalités. Il faut impérativement les faire valoir.

La loi 4D ne va pas « casser 4 pattes à un canard », et en l'occurrence pas pour l'outre-mer. Il y a

un certain nombre de travaux qui ont été faits, notamment les propositions de Michel MAGRAS qui étaient des propositions organiques de différenciation des territoires qui ne trouveront pas leur place dans ce projet de loi.

Pour l'instant, l'outre-mer ne sortira pas grandi, ni vainqueur de quoi que ce soit. D'ailleurs, les parlementaires de manière générale ont eu un peu de difficulté à formuler des demandes sachant que ce n'était pas organique. Mises à part des « mesurette » pour certains territoires, il n'y a pas grand-chose à attendre de ce projet de loi même si on pourra évidemment plaider des adaptations sur des sujets qui peuvent nous intéresser. En tout cas, tout ce qui est statutaire et organique n'en fera pas partie.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci pour ces compléments. Sur le sujet de l'uniformisation, j'en veux pour preuve le travail qu'on a entrepris avec les partenaires sociaux sur la création d'un dispositif particulier hybride sur le territoire, ce que l'on appelle un OPCO (opérateur de compétence), tout ce qui était en lien avec la formation professionnelle. L'apprentissage était en gestion de la Collectivité Territoriale. La loi de septembre 2018 de *la liberté de choisir son avenir professionnel* du Gouvernement actuel a souhaité modifier la donne en termes d'intervention. Il s'en est suivi d'une ordonnance spécifique permettant au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, à la demande des partenaires sociaux, des salariés et des patrons, d'avoir un outil qui puisse être propre, avec une gestion locale. Vous aviez adopté une délibération de contribution unique sur le territoire permettant à cet OPCO d'avoir une gestion locale avec des taux différenciés.

C'est l'objet de rencontres avec les partenaires sociaux, du CEFOP et d'une mission particulière que l'on évoque depuis un an et demi, pour avoir une décision du Conseil d'État fin décembre de l'année dernière. Tout cela était orchestré par les services de la Ministre des Outre-Mer.

Cette décision dit que l'Archipel certes peut avoir son propre outil, par contre la contribution sera en correspondance avec celle demandée au niveau national avec quand même quelques aberrations, puisque dans le cadre de la création de l'OPCO, pour avoir un budget de l'ordre de 700 000 € à 800 000€, les partenaires sociaux ont travaillé sur les modalités de la contribution en différenciant bien les taux en fonction du nombre de salariés par entreprise, je parle bien de formation uniquement à destination des salariés, et aussi d'un taux pour les apprentis. Le taux était fixé à 0.1% pour les apprentis sachant qu'au niveau national, on est sur du 1 %.

Aujourd'hui, les recettes potentiellement prélevées chez les partenaires ici permettraient une contribution de l'ordre de 500 000 € pour les apprentis, sachant qu'on arrive à satisfaire la demande avec le budget de la Collectivité à 45 000 €. On cherche à uniformiser les dispositifs nationaux, c'est un peu la volonté actuelle du Gouvernement sans prendre en considération les spécificités du territoire.

De ce fait, suite à notre réunion lors du CEFOP de vendredi dernier, on doit se revoir ce vendredi, avec un choix qui devra être fait par nos partenaires sociaux. Est-ce qu'ils souhaitent avoir un organisme sous gestion locale avec des financements qui resteront sur le territoire ? Mais il y aurait possiblement, en tout cas sur du long terme, une obligation de cotisation qui peut être amenée à être trois fois plus importante que la contribution actuelle prélevée par la Collectivité qui était à 0.5 %, avec un impact tout aussi important. Lors des discussions que l'on a eues, les syndicats évoquaient qu'actuellement, ils étaient en train de renégocier les grilles salariales pour chercher à avoir un petit bonus pour les salariés et que si la contrepartie de cela, c'est que les employeurs doivent cotiser non plus à 0.5 % mais à 1.65 %, vous imaginez bien que les instances syndicales vont avoir beaucoup plus de difficulté à négocier éventuellement un pourcentage un peu plus élevé.

Donc oui, uniformisation, il s'agit d'un exemple extrêmement simple. Je pourrais le décliner sur tout autre chose, mais ce n'est pas l'objet de cette séance.

Monsieur REARDON, je vous en prie.

Monsieur Matthew REARDON : En réaction aux propos des deux présidents vous ayant précédé à ce siège au sein de cette même mandature, vous pouvez être certain de notre soutien sans réserve s'agissant de la défense et du respect des prérogatives constitutionnelles de l'ensemble des acteurs, notamment de la Collectivité. Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, avec un petit commentaire que vous me permettez, il aurait été souhaitable que ce même souci du respect des dispositions constitutionnelles soit constant tout au long de la séance.

Monsieur Bernard BRIAND : Constitutionnel, anticonstitutionnel, c'est quelque chose qui revient régulièrement.

Peut-être sur le fond du sujet, on a un petit peu dévié, y a-t'il des questions particulières ? Nous passons donc à la lecture de la délibération.

Article 1 : Le plan d'actions 2021-2025 du Schéma de Développement Stratégique, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et à la commission européenne ; elle sera également publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur Matthew REARDON : S'agissant du vote de cette délibération et sur le SDS lui-même, au-delà des considérations fort intéressantes mais un peu hors sujet qu'on a pu développer, je voudrai commencer mon propos par saluer, et là aussi sans réserve quelconque, l'énorme qualité du travail qui a été fait au premier titre par les agents de la Collectivité et par les services, parce qu'il faut quand même les saluer, c'est la Collectivité qui est en position de porteur sur ce sujet. Les différents services, chefs de pôles et chefs d'axe ont tous fait un travail participatif, vous avez raison de le dire, notamment dans les dernières moutures.

Là où j'é mets un petit bémol, et j'aurai aimé ne pas être contraint à le faire, cela n'a rien à voir avec le travail fait par l'ensemble des acteurs qui sont intervenus dans son élaboration et qui continuent à être coauteur de ce projet territorial qui est vital, c'est simplement sur l'exécution qui peut en être faite.

Vous avez évoqué, à titre de satisfaction, qu'on était sur 52 M€ d'autorisation d'engagement. Sauf que de trimestre en trimestre, depuis 4 ou 5 ans, nous avons la validation des taux d'exécution des autorisations d'engagement de la Collectivité qui sont abyssaux, catastrophiques et pire d'année en année.

Ce n'est pas surprenant, c'est même la mécanique implacable des choix catastrophiques opérés par cette majorité, notamment s'agissant des ferries, qui plombent toutes les finances et toutes les possibilités d'action de cette Collectivité aujourd'hui. On est finalement exactement sur la même longueur d'onde que sur le caractère anticonstitutionnel de ces dispositions. Cela a été reconnu, mais vous continuez à bafouer la constitution pour faire rebaisser la pression plutôt que de reconnaître l'erreur.

On est strictement sur la même situation s'agissant des ferries et plus globalement des finances de la Collectivité, vous êtes, pour raison politique ou autre je n'en sais rien, dans l'incapacité la plus absolue de reconnaître l'erreur. Du coup, on s'engouffre de plus en plus alors que vous refusez, comme pour rectifier et remettre la loi locale en conformité avec la constitution. Ce serait très simple.

Les choix qui sont peut-être un peu plus compliqués à prendre, s'agissant des ferries, vous refusez de les faire parce que ce serait reconnaître que vous avez tort, vous, comme les présidents précédents.

C'est particulièrement dommage lorsqu'on en vient au vote du SDS puisque les constats sont vitaux pour l'Archipel, notamment en matière démographique, les besoins sont énormes. Le travail est d'immense qualité, tout est en place pour que l'on puisse mettre en œuvre les

engagements et les projets qui sont absolument vitaux si l'on veut que l'Archipel perdure, mais lorsqu'on en vient aux autorisations d'engagement, à cause des choix qui ont été faits, notamment pour les ferries, ce n'est juste pas possible. On en vient mécaniquement et mathématiquement à des taux d'exécution des engagements et des crédits de paiement qui sont pris qui sont terribles et indéfendables.

C'est bien avant la période Covid-19, il faut qu'on soit clair, sachant que la COVID n'arrange rien, on est bien d'accord là-dessus. Le problème est plus structurel que cela.

Un travail d'énorme qualité est fait et nous nous y associons avec beaucoup d'enthousiasme, mais il y a la réalité derrière. Dès lors que l'on prend des engagements, aussi pertinents soient-ils, des projets aussi importants et aussi perspicaces soient-ils, et qu'on n'a pas les moyens de faire, cela s'appelle de la langue de bois.

Avec le plus grand regret du monde, on va s'abstenir sur cette délibération, Monsieur le Président alors qu'on aurait souhaité de tout cœur voter pour, d'autant plus que le mouvement Cap sur l'Avenir, à différentes échelles, est partie prenante de ce projet.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci Monsieur REARDON, votre cœur n'est pas au rendez-vous aujourd'hui. Cela n'a absolument rien de surprenant.

Je ne suis pas juriste, je n'emploie pas exactement le même vocabulaire que vous, mais le fait d'avoir identifié des sommes budgétaires ne constituent pas une AE (autorisation d'engagement). Pour une autorisation d'engagement, il faut être dans une séquence d'ordre budgétaire. Aujourd'hui, il s'agit de somme indicative permettant de relancer l'économie marchande du territoire. C'était le 1^{er} point.

2^{ème} point, vous avez une ligne directrice, là-dessus, je ne peux que vous honorer Monsieur REARDON, qui est celle d'être contre les ferries, contre les projets structurants et contre le câble numérique. Sur ce point-là, je ne peux absolument rien vous reprocher.

Abstention même si vous avez souligné la qualité du document. Délibération adoptée par la majorité.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Pour réagir à ce qu'a dit Monsieur REARDON, je pense qu'il est le prototype même de la macronie puisqu'il adopte la même position que l'État en septembre.

Je voulais simplement rappeler que sur les crédits européens, il fait une analogie avec le fonctionnement du budget de la Collectivité, nous avons toujours été le seul territoire à avoir consommé l'ensemble des enveloppes obtenues et c'est bien la preuve que nous avons à la fois, non pas une incapacité, mais la capacité à mobiliser ces fonds et à chaque fois en avance et dans leur totalité. Je crois, et je l'ai dit, ce schéma de développement stratégique est une feuille de route qui se décline en axes opérationnels. Il est essentiel pour faire avancer ce territoire.

Je voulais également rappeler que, certes Cap sur l'Avenir était contre les ferries, mais ceux-ci étaient au cœur des précédents contrats avec l'union européenne, notamment dans la stratégie touristique.

Dire qu'on a fait à la fois une erreur et saluer en même temps le travail, on est vraiment dans la macronie. Je voulais le saluer, du reste puisque Monsieur REARDON le fait avec brio. Je ne doute pas que dans le prochain remaniement qui sera opéré prochainement, il sera peut-être présent à côté de notre ami Emmanuel MACRON.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous n'avez que des éloges aujourd'hui Monsieur REARDON, vous avez de la chance, c'est votre journée, même si vous n'avez pas bon cœur pour voter cette délibération.

Peut-être un point avant que le Sénateur ne rajoute quelque chose ; lors d'une précédente séance, vous avez voté la stratégie marketing-touristique 2016/2023, que j'ai à cœur, les plans d'actions sont forcément en lien avec l'acquisition des bateaux. Vous avez voté cette stratégie, et aujourd'hui, vous êtes contre les bateaux.

Si on veut avoir une stratégie, sans bateaux, sans desserte maritime sachant que les touristes viennent principalement via Fortune, quelle est votre recette ? En doris. ?

Monsieur Matthew REARDON : On est début 2021, il me semble que vous êtes un peu en campagne pour des échéances électorales qui arrivent dans un an, vous pensez bien que vous aurez le projet particulièrement complet de Cap sur l'Avenir s'agissant de la continuité de l'exploitation du ou des ferries d'ici l'année prochaine.

Monsieur Bernard BRIAND : Il est déjà connu, il circule.

Monsieur Matthew REARDON : Dans ce cas-là, pourquoi vous nous posez la question Monsieur BRIAND ?

Monsieur Bernard BRIAND : Forcément, on a des propositions ici ou là, mais on reste fidèle à notre ligne directrice qui est de deux bateaux pour des raisons de fiabilité et de régularité. Demain, une ouverture beaucoup plus grande lorsque ce sera possible. Après, il faut être sensible au pouvoir d'achat des ménages. Il y aura peut-être des importations qui viendront juste d'à côté et à moindre coût, avec un impact nettement considérable sur le pouvoir d'achat, j'en suis intimement persuadé.

On est sur une stratégie de long terme, Monsieur REARDON. La politique doit toujours essayer de dépasser les échéances des élections. Je pense qu'on a toujours œuvré en ce sens. On est à la tête depuis 2006, d'ailleurs, vous avez évoqué tout à l'heure « *La force de notre identité* », il faudrait peut-être se mettre à la page, aujourd'hui, c'est « *Agir c'est choisir* ». C'était le thème de notre campagne menée par le Sénateur actuel, Stéphane ARTANO. C'est au quotidien ce que l'on fait. La stratégie d'aujourd'hui sur le désenclavement est payante, elle le sera encore beaucoup plus demain, et il en est exactement de même sur le désenclavement numérique.

Ce sont des choix d'avenir, je ne sais pas aujourd'hui quels sont les vôtres pour notre territoire. Vous me dites que vous vous projetez plutôt vers les élections territoriales, a priori vous vous mettez en réserve du débat démocratique que je souhaite instituer dans cette Assemblée, en gardant en quelque sorte « dans votre poche » éventuellement des éléments qu'on pourrait être amené à partager. C'est regrettable, mais cela reste votre choix.

Monsieur Stéphane ARTANO : Je voulais simplement dire que les autorisations d'engagement n'existent que dans le budget de l'État, en matière de Collectivité, ce sont des autorisations de programme. C'est de la sémantique, mais puisque Monsieur REARDON aime la précision, il faut l'être jusqu'au bout.

La 2^{ème} chose, c'est que sur le schéma de développement stratégique, et il l'a rappelé à juste titre, les Mairies sont partenaires, et d'ailleurs siège ici notre collègue Tatiana VIGNEAU-URTIBÉREA qui est également adjointe au Maire de Saint-Pierre. Sauf erreur, la Mairie de Saint-Pierre où siège Cap sur l'Avenir a validé le SDS, Cap sur l'Avenir au Conseil Territorial s'abstient.

C'est typiquement ce qu'a décrit Stéphane LENORMAND, de la stratégie d'Emmanuel MACRON. On dit que le travail est bien fait et on s'abstient, et en même temps alors qu'on siège à la Mairie, on valide le projet qui est soumis aujourd'hui.

Monsieur Bernard BRIAND : C'est également le cas sur un projet partagé en lien aussi avec un autre schéma que l'on porte avec l'ensemble des collectivités, la CPS et l'État, qui est le projet enfance jeunesse, unanimement approuvé ici d'une part. Il a ensuite fait l'objet d'un travail assez

étroit avec la Mairie de Saint-Pierre.

Je sais très bien qu'ici, Madame VIGNEAU-URTIZBÉRÉA, vous êtes Conseillère Territoriale. Je sais que pour vous, ce n'est pas évident.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : La position aujourd'hui défendue par Matthew, c'est de dire que le schéma de développement stratégique reprend des actions qui semblent tenir la route et correspondre à une partie de ce que nous aurions mis en place. Après, on ne peut pas dénigrer que ce SDS décline surtout votre vision de la politique, on est d'accord là-dessus, on ne partageait pas la même vision politique que vous lorsqu'on s'est présenté au Conseil Territorial. Vous avez été élu, c'est votre rôle aujourd'hui de mettre en place votre politique.

Ce que Matthew essaie de dire, c'est qu'on est déçu lorsqu'on reçoit les chiffres sur la réalisation de ce que vous avez prévu faire et ce que vous avez réellement réalisé. On en doute fort et j'espère qu'on se trompe et je n'hésiterai pas à le dire ouvertement et publiquement si nous avons tort.

Aujourd'hui, on a des difficultés à croire en la réalisation de tout ce qui est inscrit au schéma de développement stratégique, l'abstention est justifiée complètement par ce problème de réalisation de ce que vous y avez inscrit, absolument pas par le travail qui a été fait.

Je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause ici le travail qui a été fait par la Mairie de Saint-Pierre. Il n'y a qu'un dossier pour lequel la Mairie est chef de projet, c'est celui du point jeunesse. Le dossier continuera d'avancer, et dans le bon sens, et on mettra tout en œuvre pour qu'il aboutisse.

Monsieur Bernard BRIAND : Il doit, me semble-t-il, avoir une confusion entre le SDS et le contrat de développement. Pour le SDS, dans le rapport, on est à 90 % de taux d'exécution, ce qui est quand même considérable. Pour le contrat de développement, on s'en est expliqué avec le Préfet lors du dernier comité de suivi sur les taux d'exécution puisqu'on a des opérations d'importance qui nécessitent des études environnementales quasiment sur tous les sujets.

Par exemple, sur la route de Miquelon-Langlade, même si on en a fait une bonne partie, aujourd'hui il faut passer par des études environnementales qui ont un coût et qui prennent du temps. Je ferai un lien avec le quai des ferries, mais je ne souhaite pas m'étendre, je crois qu'on a assez relayé l'information. Aujourd'hui, quand vous souhaitez faire des opérations d'envergure, vous devez respecter la loi de protection sur l'environnement.

On parle du quai des ferries, demain on parlera certainement du barrage de la Vigie qui va potentiellement aussi nécessiter des études qui vont parfois prendre énormément de temps. Le temps de ces études-là ne nous permet pas de réaliser des engagements d'investissement. À mon avis, ce sera très juste pour le quai des ferries, ainsi que pour le barrage de la Vigie puisqu'on a des procédures qui prennent des mois. Quand le dossier est rejeté, ce qui a été le cas pour le quai des ferries, il a fallu qu'on retoilette le projet. 25 % moins grand, mais avec un coût de 60 % plus cher, et avec forcément des retards de réalisation considérables.

Aujourd'hui, c'est la Collectivité Territoriale ; demain, ce sera peut-être une autre collectivité, et vous verrez, vous qui êtes aux manettes de la Mairie, quand on parle de projets plus portés par la Mairie (rénovation de la caserne Daguerre, le salage, les bus et ainsi de suite), on souhaite parfois avoir la maîtrise du temps quand on est élu, mais il faut passer par les strates administratives qui font respecter à la virgule près les textes avec une durée de temps qui n'est pas celle de celui qui souhaite mener une action sur un mandat. C'est très long, on peut parfois, ou on doit, attendre le second mandat pour voir les réalisations. Ce n'est pas forcément simple.

Monsieur Matthew REARDON : ou la fin du 3^{ème} mandat par exemple.

Monsieur Bernard BRIAND : Oui, 3^{ème} mandat d'Archipel Demain depuis 2006, mais vous pouvez

admettre quand même qu'on a fait de belles réalisations.

Monsieur Matthew REARDON : Quand on regarde le budget, excusez-moi, mais je ne peux pas l'admettre de sitôt.

Monsieur Bernard BRIAND : Le budget c'est une chose, les réalisations, c'en est une autre. Vous ne vous contentez que d'une lecture budgétaire des belles réalisations effectuées par la Collectivité.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Président, si vous voulez qu'on ait un tout autre débat, on ira sur un plateau télévisé, ce sera avec plaisir.

Monsieur Bernard BRIAND : Le rendez-vous est déjà pris ! Merci Monsieur REARDON.

On passe à la seconde délibération.

COMITÉ TERRITORIAL DE SUIVI DU PROGRAMME INDICATIF PLURIANNUEL (PIM) ET DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE (SDS) DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Dans le cadre des aides de l'Europe aux Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), le fonds européen de Développement prévoit le versement d'une aide par la Commission Européenne, selon les modalités prévues par le Programme Indicatif Pluriannuel (PIM).

Le schéma de développement stratégique, adopté le 16 décembre 2009, sert de base aux demandes effectuées auprès de l'Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale (IVCDI).

L'actualisation du schéma de développement stratégique, lancée à l'été 2019, a abouti au plan d'action 2021-2025 du schéma de développement stratégique. Ce plan servira de base aux discussions avec la Commission Européenne pour l'établissement du Programme Indicatif Pluriannuel concernant Saint-Pierre-et-Miquelon dans le cadre de la contractualisation pour l'outil de financement qui succédera au XI^{ème} FED.

Aussi et comme cela avait été fait pour les programmes précédents, il vous est proposé de créer un Comité Territorial de suivi du PIM et du SDS.

Présidé par moi-même, qui est aussi l'ordonnateur pour l'IVCDI, ce comité est composé, outre les membres à voix délibérative, d'un représentant de la Commission Européenne et d'un représentant de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Article 1 : Il est créé un comité territorial de suivi du Programme Indicatif Pluriannuel et du Schéma de Développement Stratégique.

Article 2 : Le comité de suivi est composé ainsi qu'il suit

- Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant, Ordonnateur de l'IVCDI, Président du comité ;
- Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant ;
- Les Vice-Présidents du Conseil Territorial ;
- Le Directeur des finances publiques ou son représentant ;
- Le Responsable des affaires européennes de la SEM Archipel Développement ou son représentant ;
- Le Député de l'Archipel ;
- Le Sénateur de l'Archipel ;
- Le Maire de Saint-Pierre ;

- Le Maire de Miquelon-Langlade ;
- Le Président de la CACIMA ;
- Un Représentant de la commission européenne ;
- Un Représentant de la banque européenne d'investissement et/ou d'un organisme financier participant au cofinancement des projets du PIM.

En outre, sur convocation de son Président, le comité territorial de suivi peut s'adjoindre la participation de représentants des services des collectivités locales, de représentants des services déconcentrés de l'État ou de représentants de tout autre organisme public ou entreprise privée lorsqu'un projet débattu par le comité de suivi les concerne directement.

Article 3 : La délibération n°191/2013 du 5 juillet 2013 est rapportée.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'à la commission européenne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION COMPLÉTANT LA LISTE DES MARCHANDISES BÉNÉFICIAIRES DE
L'EXONÉRATION DE DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, PRÉVUE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°72/2020 DU 31
MARS 2020, N°85/2020 DU 04 MAI 2020 et N°142/2020 DU 30 JUIN 2020**

Les délibérations n°72/2020 du 31 mars 2020, 85/2020 du 04 mai 2020 et 142/2020 du 30 juin 2020 ont mis en place une exonération temporaire de droits et taxes à l'importation sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon de matériels et fournitures liés à l'épidémie de COVID-19.

Une évolution favorable de la situation de l'épidémie peut désormais être envisagée avec la découverte et la mise sur le marché de vaccins qui commencent à être déployés sur le territoire métropolitain.

La Collectivité Territoriale souhaite s'intégrer dans la démarche de protection par la vaccination de la population en proposant dès à présent l'exonération totale des droits et taxes normalement applicables sur les futures importations dans l'Archipel de vaccins pour la vaccination humaine destinés à lutter contre tous les types de coronavirus.

Cette exonération ciblée doit se traduire dans le tarif des douanes local par la création de sous-positions spécifiques aux vaccins pour la médecine humaine, dont l'une sera dédiée aux vaccins contre les coronavirus.

Article 1 : L'épidémie de COVID-19 connaît ces derniers mois une évolution significative avec la mise à disposition de vaccins destinés à immuniser les populations et limiter les risques de dissémination du virus.

Article 2 : Dans le cadre de ses prérogatives en matière de tarif douanier et de fiscalité, la Collectivité Territoriale a mis en place des exonérations temporaires de droits et taxes sur des matériels importés dans le cadre de la lutte contre la maladie, par délibérations n°72/2020 du 31 mars 2020, 85/2020 du 04 mai 2020 et 142/2020 du 30 juin 2020.

Article 3 : La Collectivité Territoriale décide d'accentuer son action de lutte contre la maladie en mettant en place une nouvelle exonération visant les vaccins contre tous les types de coronavirus qui seront importés à partir de la date de publication de la présente délibération.

Article 4 : Les vaccins dédiés à la lutte contre les coronavirus seront classés dans le tarif des

douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon dans une sous-position tarifaire spécifique, créée par la division de la sous-position à six chiffres existante pour les vaccins destinés à la médecine humaine.

La sous-position 3002.20 sera ainsi subdivisée en deux sous-positions à 8 chiffres :

- 3002.20 : Vaccins pour la médecine humaine
- 3002.20 10 : vaccins contre les coronavirus (avec exonération totale des droits et taxes)
- 3002.20 90 : autres vaccins pour la médecine humaine (avec maintien de la taxation initiale soit Droits de douane : Exempt, Taxe spéciale : 6,5 %, Octroi de mer : Exempt, Droit de Débarquement : 2%)

Article 5 : Une délibération pourra venir abroger les dispositions adoptées lorsque celles-ci ne seront plus jugées indispensables à la protection de la santé de la population.

Article 6 : Le chef de service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Deux points à l'ordre du jour complémentaire vous ont été transmis en fin de matinée. Dans la logique que j'ai décidée début janvier, je l'ai dit et cela a été relayé, j'en remercie SPM 1^{ère}, sur leurs ondes et ensuite via un réseau social, sur la démarche que je souhaite entreprendre avec l'arrivée de nouveaux élus. Je pense que c'est extrêmement important qu'ils puissent se saisir du dossier.

Cela a fait l'objet d'un certain nombre de présentations avant fin décembre avec quelques vice-présidents, auprès de celles et ceux qui s'étaient manifestés dans le cadre de l'enquête publique. Cinq réunions se sont extrêmement bien déroulées.

Ensuite, au même titre et en lien avec l'engagement que j'avais indiqué dans le courrier que j'ai signé début décembre, j'en avais informé les deux maires, en leur précisant quelles seraient les échéances et avec une volonté affichée de leur faire une présentation du projet de STAU.

La présentation sommaire a été faite il y a peu pour les élus de Miquelon-Langlade qui se sont déplacés en nombre. Il en a été de même auprès des élus de la Commune de Saint-Pierre la semaine dernière avec des échanges fructueux, et les Mairies auront deux mois après la transmission de l'ensemble des éléments pour donner leur avis.

Les éléments transmis seront d'une part le STAU arrêté, celui voté ensemble à l'unanimité, un travail de qualité que vous aviez d'ailleurs soutenu. Et d'autre part, le STAU modifié pour que les élus puissent s'approprier les évolutions considérables qui ont été apportées, en tenant compte des différents retours que l'on a eus et des éléments apportés dans le cadre de l'enquête publique.

J'ai oublié une délibération à l'ordre du jour, je vais vous la lire et ensuite, on reviendra à l'ordre du jour complémentaire.

EXONÉRATION DES PRIMES EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX PERSONNELS DU SECTEUR PRIVÉ MOBILISÉS POUR COMBATTRE « LA COVID19 »

À compter du 17 mars 2020, le gouvernement a appelé toutes les forces vives de la nation à combattre la pandémie dénommée « COVID19 ». Il a décidé de définir des périodes d'urgence sanitaire au cours desquelles une législation d'exception est appliquée notamment en matière de réglementation des libertés publiques (périodes de confinement, couvre-feu,...) et du travail (semaine de 60 h, prise en charge financières des personnels placés au chômage technique,...).

Le gouvernement a pris également des mesures tendant à compenser ces nouvelles contraintes par le versement d'une prime « COVID ». Cette prime, exonérée de charges sociales, bénéficie d'une exonération fiscale en métropole.

Le dispositif, à destination des agents publics, a pu être repris dans la législation fiscale locale, en juin 2020, car il reposait sur la création d'une nouvelle indemnité. À l'inverse, le dispositif, qui vise les personnels du secteur privé, n'a pas été appliqué sur l'Archipel car il est une adaptation de la législation sur la prime exceptionnelle pour le soutien à la consommation, dite « Prime MACRON », législation qui n'a pas été retenue en local.

Afin d'éviter toute discrimination entre les deux catégories de personnel, il vous est proposé d'introduire une exonération fiscale spécifique pour les personnels du secteur privé.

Article 1 : Il est créé un nouveau paragraphe n°5 du III de l'article 53 du code local des impôts rédigé comme suit :

« La prime exceptionnelle, versée aux agents publics dans le cadre des décrets n°2020-568 et 570 du 14 mai 2020, est exonérée d'impôt sur le revenu.

De même, la prime exceptionnelle, qui serait versée à un salarié, pour des contraintes particulières, liées à l'état d'urgence sanitaire entre mars 2020 et septembre 2021 sera exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 1 500 €. Une attestation de l'employeur sera fournie à chaque salarié sur laquelle figureront l'activité visée et la date de versement de cette prime.

La prime exceptionnelle est cumulable avec toute autre rémunération liée à la manière de servir (prime d'astreintes ou pour heures supplémentaires,...) ».

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote.

Monsieur Matthew REARDON : Nous voterons pour cette délibération qui arrive aujourd'hui alors que depuis le début de la crise liée à la COVID-19, qui dure depuis 10 mois maintenant, lors des différentes séances avec les questions d'actualité notamment, on vous demandait toujours et encore de bien vouloir appliquer localement les mesures qui existaient au national pour soutenir l'économie, - on l'appelle prime MACRON, mais on peut l'appeler comme en veut -, et permettre de survivre dans la période de crise, notamment lors du confinement.

Aujourd'hui, nous sommes fin janvier 2021, et enfin vous tirez les conséquences de la crise en mettant en place un dispositif qui a le mérite d'exister Monsieur le Président, c'est pour cela que nous votons pour, mais c'est une coquille vide. Vous avez raté le coche, il est trop tard. C'est d'ailleurs des primes à répétition, ce n'est pas qu'une prime exceptionnelle, plusieurs primes ont été mises en place au national depuis le début. C'est à la Collectivité de le faire ici parce que c'est elle qui a la compétence fiscale.

Les salariés de l'Archipel, notamment dans le privé, vous l'avez bien souligné, y ont perdu considérablement, et on le regrette. Toujours est-il que trop tard est mieux que jamais. Nous votons pour cette délibération.

Monsieur Bernard BRIAND : Il vaut tard que jamais et de toute façon, cela n'aurait pas changé grand-chose puisque c'est rétroactif à la limite du plafond évoqué. Je pense qu'aujourd'hui le sujet est posé.

Merci d'être favorable. Délibération adoptée à l'unanimité.

Je reviens sur la démarche que je souhaitais entreprendre. Je vais respecter l'ordre du jour scrupuleusement, sinon cela ne va pas être constitutionnel.

AVIS DES COMMUNES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Par délibération n°273/2017 du 06 octobre 2017, la Collectivité Territoriale a modifié le Livre II du règlement d'urbanisme et instauré la possibilité d'instituer un droit de préemption au profit des Communes qui en feraient la demande.

Par délibération de son conseil municipal n°012/2018 en date du 20/02/2018, la Commune de Saint-Pierre a sollicité l'instauration d'un droit de préemption à son profit sur une partie de son territoire (l'ensemble de l'Île-aux-Marins, l'agglomération de la Ville de Saint-Pierre, la Zone Artisanale).

Ainsi, par délibération n°115/2018 du 24 avril 2018, la Collectivité Territoriale a institué au profit de la Commune de Saint-Pierre et de ses établissements publics, un droit de préemption, sur les zones délimitées figurant en annexe de la délibération (à savoir l'ensemble de l'Île-aux-Marins, l'agglomération de la Ville de Saint-Pierre et la Zone Artisanale). Le Conseil Municipal de Miquelon-Langlade n'a pas formulé de telle demande.

La Collectivité Territoriale souhaite à ce jour savoir si les Communes souhaitent une modification du périmètre et des modalités du droit de préemption tel qu'il est instauré actuellement par la délibération n°273/2017 du 06 octobre 2017 du Conseil Territorial. La Collectivité Territoriale sollicite l'avis des Communes sous deux mois, et dans ce délai, des réunions pourront être organisées, à leurs demandes à ce sujet.

Vous pourrez d'ailleurs être présents si vous souhaitez donner votre point de vue avec Monsieur le Maire ou les représentants du Conseil Municipal, que ce soit de la majorité ou de l'opposition. Monsieur REARDON, vous serez aussi le bienvenu, on pourra vous accueillir en tant que Conseiller Territorial.

Par ailleurs, suite au jugement du Tribunal Administratif du 24 novembre 2020, les conditions de préemption en zone urbaine pourront être complétées par une prochaine délibération. Cette modification visera à préciser les motifs de préemption en zone urbaine, selon une rédaction actuellement à l'étude.

Je ne sais pas si vous avez un peu anticipé, mais je pense qu'il est inutile de revenir sur les propos et le débat que l'on a eus en début de séance. C'est véritablement une preuve d'ouverture aujourd'hui sur le sujet du droit de préemption. C'est une bonne chose.

J'espère que cette fois-ci, le cœur va y être Monsieur REARDON, et que vous êtes favorable à cette délibération.

Article 1 : La Collectivité Territoriale sollicite les avis sous deux mois par délibérations des Communes de Miquelon-Langlade et de Saint-Pierre, sur le périmètre et les modalités d'exercice du droit de préemption tel qu'il est instauré actuellement.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur Matthew REARDON : Je pense, et franchement en dehors de toute considération politique, que vous avez tort Monsieur BRIAND, de faire de mauvaises blagues sur le dos du respect de la Constitution et des droits des gens de l'Archipel. C'est un sujet vraiment fondamental et sérieux.

Dans cette délibération à laquelle je faisais référence tout à l'heure, il est plus qu'inadmissible de chercher à essayer de noyer le poisson sur votre choix, conscient, volontaire de continuer et de persister à bafouer les droits des gens de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est irresponsable.

Vous dites que vous faites preuve d'ouverture et que vous allez consulter les Mairies sur la préemption de façon générale, et puis accessoirement, vous bafouez la Constitution, c'est « gros comme un camion » Monsieur BRIAND.

Vous cherchez à faire diversion de votre choix. Déjà lors de la séance du 15 décembre, pendant laquelle nous vous avons interpellé, vous le refaites aujourd'hui en refusant d'inscrire directement la délibération. J'imagine que, parce vous n'aurez pas le choix, lorsque vous aurez inscrit la délibération pour régulariser la situation et le droit local vis-à-vis de la Constitution que vous soumettrez au Conseil Exécutif, vous émettrez un avis défavorable. Viendra ensuite la séance officielle du 9 février, vous la rejetterez parce que vous direz que vous avez décidé de la soumettre aux Mairies et que vous attendez encore leur retour alors que vous avez mis un délai de deux mois.

Vous bafouez la Constitution de la V^e République Française. C'est indéfendable. Soyez responsables de vos choix, ne nous demandez pas de nous positionner sur une délibération aujourd'hui où vous cherchez à jouer de la montre et à essayer d'entretenir une quelconque illusion que la Mairie ferait la même chose. Non, la préemption de la Mairie, c'est celle qui a toujours existé sur des zones délimitées avec un intérêt général défini, comme toutes les Mairies de France et de Navarre, celle qui est constitutionnelle, qui ne pose aucun souci vis-à-vis du droit de propriété et de la Constitution.

Ce n'est pas ce que vous avez fait. Dès 2017, j'étais intervenu ici même pour vous dire de faire attention car vous êtes en train de mettre en place quelque chose qui n'a pas de zone délimitée, qui n'a pas d'intérêt général délimité, qui est contraire à la Constitution et qui bafoue les droits de tous les habitants de Saint-Pierre et de Miquelon. Lorsqu'ils veulent vendre un terrain, construit ou non, où que ce soit sur l'Archipel, vous le soumettez à votre droit de préemption. C'est cela qui a été mis noir sur blanc dans le jugement du 24 novembre.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur Bernard BRIAND : Dans votre projet de délibération qu'on a étudié assez rapidement, vous proposez de supprimer le droit de préemption. J'ai cru comprendre au regard de vos propos, que vous serez défavorable à ce qu'on demande un avis aux Communes sachant que l'une d'entre elle aujourd'hui en a la possibilité. Je parle de la Mairie de Saint-Pierre qui l'a déjà activé et pour lequel il y a déjà une instance en justice.

Monsieur Matthew REARDON : Il n'y a pas d'instance en justice, cela a été précisé qu'il n'y a aucun problème. Vous parlez de chose que vous ne connaissez pas.

Ce que nous souhaitons, c'est qu'en urgence, on tire les conséquences et qu'on remette le droit local en accord avec la Constitution. Ensuite, lors de la séance du 9 février, qu'on remette en place un système de préemption qui respecte la Constitution, nous voterons pour, il n'y a aucune difficulté là-dessus, mais là il est urgent de respecter la Constitution de la République Française.

Monsieur Bernard BRIAND : Sans avis de la Commune à moins que vous ayez peut-être des éléments tentant à démontrer que le Maire de Saint-Pierre est favorable.

Monsieur Matthew REARDON : Vous n'avez jamais demandé son avis aux Maires de la Commune de Saint-Pierre ou de Miquelon avant de mettre en place le dispositif, ne dites pas que vous en avez besoin aujourd'hui.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous êtes Monsieur REARDON Conseiller Territorial, Madame VIGNEAU-URTIZBÉRÉA, Conseillère Municipale.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Je suis Conseillère Territoriale ici.

Monsieur Bernard BRIAND : Je note que vous n'admettez pas le souhait de demander un avis à la Commune. En tout cas, nous on va assumer.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : On s'abstient, on n'a pas d'avis.

Monsieur Matthew REARDON : On n'a pas à vous donner un blanc-seing pour votre tentative de faire diversion. Vous assumez vos responsabilités Monsieur le Président BRIAND.

Monsieur Bernard BRIAND : On sait une fois de plus, faire preuve d'ouverture et si ce n'est en tout cas de gouvernance partagée, la volonté d'avoir une relation cordiale avec les deux collectivités, ce n'est pas votre souhait.

Donc abstention de l'opposition. Délibération adoptée à la majorité.

SCHÉMA TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE STAU MODIFIÉ

Sur le schéma Territorial d'Urbanisme, j'ai déjà évoqué les principales lignes de la démarche que je souhaite engager, sauf éventuellement s'il y a demande d'éléments d'information complémentaire.

Cette démarche permet aux nouveaux élus, ne l'oublions pas, de s'y impliquer et éventuellement d'y apporter le cas échéant des modifications si cela paraît utile, avec une volonté d'avoir une réponse sous deux mois.

L'objectif que l'on se fixe est fin avril avec l'adoption de ce STAU pour son entrée en vigueur. En fonction des modifications apportées, on sera à nouveau amené à consulter les Mairies. Je crois qu'elles auront à ce moment-là un délai plus important pour nous répondre. En fonction de leur retour, on aura six mois au total pour répondre pour que le STAU qui rentrera en vigueur au mois d'avril soit définitivement adopté.

Je voulais également évoquer le RUL, le règlement d'urbanisme local, qui a été relevé par les élus des Communes de Miquelon-Langlade et de Saint-Pierre. Il date de 1989. Il a le mérite d'exister. Mais depuis 1989, il n'y a eu aucune modification. Il peut être amené à évoluer.

Les Conseillers Municipaux de la Commune Miquelon-Langlade, notamment par rapport à la préoccupation des risques de submersion marine ont été entendus concernant la relocalisation du bourg sur la partie sud du pont.

Pour l'instant, on est dans une zone de projet et on ne peut pas définir dans quelle partie de cet espace, la Commune de Miquelon-Langlade allait commencer progressivement à réinstaller le bourg.

C'est un document évolutif et à partir du moment où il y a un motif d'intérêt général, il a vocation à vivre, à être actualisé en fonction de la nécessité, peut-être tous les deux ou trois ans. Cela n'a pas été le cas dans le cadre du RUL qui ne concernait uniquement que l'applicabilité de la règle alors que le STAU est un document de planification.

Les modifications apportées à mon avis seront de nature à avoir un consensus le plus large possible avec une espérance, et je remercie Monsieur le Maire qui lors de son intervention télé a évoqué le fait qu'il serait amené à recevoir les collectifs du STAUP pour avoir des échanges et à éviter bien entendu d'en faire un enjeu politique avant les échéances de 2022.

Je l'avais déjà évoqué lorsque j'ai été élu Président lors de la rencontre avec les adjoints au Maire et quelques Conseillers Municipaux, essayant de nous écarter de cet enjeu-là parce que ce schéma à son importance pour un territoire comme le nôtre. Lors des différentes rencontres avec l'Europe, quand vous avez un territoire qui est capable de s'inscrire sur du long terme sur une stratégie de planification et d'aménagement du territoire, c'est un plus en tant que tel. Avec les modifications apportées, je reste intimement persuadé qu'on en viendra à bout.

Article 1 : La Collectivité Territoriale sollicite les avis sous deux mois par délibérations des Communes de Miquelon-Langlade et de Saint-Pierre sur le projet de STAU modifié qui sera transmis aux Communes avant la fin janvier 2021, et tel que présenté le 07 janvier 2021 au Conseil Municipal de Miquelon-Langlade, et le 14 janvier au Conseil Municipal de Saint-Pierre.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur Matthew REARDON : Nous voterons pour cette délibération, il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Vous avez raison sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord. Nous sommes demandeur effectivement du vrai projet intégral.

La Mairie de Saint-Pierre en tout cas, comme vous l'avez dit et comme l'a très bien rappelé Monsieur le Maire Yannick CAMBRAY, est tout à fait en demande afin de regarder le vrai projet et d'y émettre un avis. Ce que nous ne manquerons pas de faire nous aussi Conseillers Territoriaux de l'opposition lorsque nous voterons également.

Comme vous le dites, il n'y a pas de raison qu'il s'agisse d'un enjeu politique ou polémique particulier dès lors que les engagements que nous avons obtenus ici même du Président LENORMAND à l'époque sont tenus. C'est-à-dire, l'engagement clair que les modifications apportées feront en sorte qu'aucun propriétaire ne se retrouvera lésé et dessaisi de ses droits du fait de ce STAU.

C'est l'engagement qui avait été pris et notre rôle est de veiller à son application. Dès lors que cet engagement est tenu, il y en a plusieurs, mais c'est celui-là qui est la clé de voute, il n'y a aucune polémique s'agissant de ce projet.

Monsieur Bernard BRIAND : Je vous remercie pour ces derniers propos Monsieur REARDON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Merci de votre présence, et encore une fois bonne et heureuse année.

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien sous l'égide du DGS pour faire en sorte de porter les projets de la Collectivité, les projets du territoire. Un engagement fort et soutenu.

La prochaine séance est programmée le 9 février, avant d'entamer le compte administratif début mars, le débat d'orientation budgétaire mi-mars, puis fin mars le budget prévisionnel.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Yves DESDOUETS

Le Président de Séance,

Bernard BRIAND